

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2019 19H30

Affiché le 06 mars 2019

L'an deux mille dix neuf, le 26 février à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de BAISIEUX (Nord), dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Paul DUPONT, Maire.

La convocation a été adressée le 20 février 2019.

NOMBRE DE CONSEILLERS : en service : 27 présents : 18 votants : 26

Étaient présents : DUPONT Paul- MARTIN Nicole- DELRUE Francis - COPINE Lydia- DELCOURT Michel –BOUREL Hervé- DUPONCHEL Marie-Claire- HAMRIT Guy- CARDON Monique- PAQUIER Michel- DUFOUR Isabelle- KIJOWSKI Pawel- DEGOUEY Christiane- SEINGIER Sophie- MASQUELIER Pascal- STEFANIAK Monique-WIART Benoit- CHARTIER Bruno.

Étaient absents excusés : LELONG Jeannette (pouvoir donné à CARDON Monique)- PLANCQ Serge- HERMAN-BAUDRIN Bénédicte (pouvoir donné à PAQUIER Michel)- VERBECQUE Karl (pouvoir donné à DUPONT Paul)- BELBENOIT Agnès (pouvoir donné à COPINE Lydia)- GUSTIN Jacques (pouvoir donné à DELCOURT Michel)- BISKUP Marie-Paule (pouvoir donné à MARTIN Nicole)- BAGEIN Philippe (pouvoir donné à MASQUELIER Pascal)- CHEVALIER Marie-Claire (pouvoir donné à DUPONCHEL Marie-Claire).

Monsieur Paul DUPONT, Maire, ouvre la séance à 19h30 après appel et désignation, à l'unanimité, du secrétaire de séance Monsieur Michel PAQUIER.

1. Adoption du Procès-Verbal – séance du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2018

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident par 24 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS » (Madame Agnès BELBENOIT et Monsieur Michel PAQUIER) d'adopter le procès verbal.

Par ce vote, Madame BELBENOIT et Monsieur PAQUIER souhaitent exprimer des réserves sur le projet de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) adopté par délibération lors du conseil municipal du 20 novembre 2018.

2. Patrimoine communal- création d'un accès entre les lotissements Ogimont et la crèche-cession d'une partie de la parcelle ZE 673

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la délibération n°2017-12-05 du conseil municipal du 12 décembre 2017.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux du lotissement les allées du manoir sont actuellement en cours et les premières livraisons sont prévues à partir de l'été 2019 pour la partie accession.

Ce lotissement réalisé par Bouygues immobilier va permettre la création de 159 logements au total dont 67 logements locatifs sociaux (36 maisons dont 11 en béguinage et 31 appartements), 10 maisons en PSLA, 82 logements en accession (60 maisons et 22 appartements).

Monsieur le Maire indique que le site d'Ogimont fait l'objet d'une orientation d'aménagement programmatique (OAP) laquelle prévoit différents accès pour desservir ce lotissement parmi lesquels un accès par l'allée des Lilas.

Dans le cadre de la création de cet accès, Monsieur le Maire souhaite la création d'un accès entre les lotissements Ogimont 1 et 2 et la crèche. Les travaux de voirie seraient réalisés par Bouygues immobilier, en charge des travaux du lotissement les allées du manoir et pris en charge Bouygues immobilier et par les propriétaires des parcelles ZE 669, ZE 670, ZE 671 et ZE 672 (*plan en annexe 1*). Bouygues immobilier s'engage, dans un protocole d'accord notarié, à réaliser les travaux de viabilisation.

Par délibération du 12 décembre 2017, le conseil municipal avait décidé :

- d'autoriser la cession à un prix de 35€ / m² d'une partie de la parcelle ZE 673 d'une superficie d'environ 590 m² aux propriétaires des parcelles ZE 670, ZE 671 et ZE 672 et aux conditions ci-avant exposées ;
- d'autoriser la cession à un prix de 35€ / m² d'une partie de la parcelle ZE 673 d'une superficie d'environ 1 240 m² à Bouygues immobilier aux conditions ci-avant exposées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Monsieur le Maire indique qu'un accord a finalement été obtenu lors d'une réunion organisée le 03 juillet 2018 entre l'ensemble des partenaires concernés (Bouygues et l'ensemble des propriétaires). Compte tenu de l'évolution des coûts de construction et de la prise en charge de cet accès par Bouygues immobilier, il est proposé aux membres du conseil municipal de céder une partie de la parcelle ZE 673 à titre gratuit et non plus au prix des Domaines à Bouygues immobilier.

Il ressort de l'avis des services de la DRFIP de Villeneuve d'Ascq qu'une cession à l'euro symbolique est possible dans le cadre d'un projet d'aménagement si le conseil municipal en décide ainsi. Elle s'apparente à une subvention d'équipement versée en nature à une

personne privée. La cession à l'euro symbolique est motivée en l'espèce par l'intérêt que représente pour la commune et ses habitants la réalisation de cet accès entre les lotissements Ogimont 1 et 2 et la crèche et compte tenu des travaux de viabilisation qui seront réalisés par la société BOUYGUES. Cet accès permettra également aux habitants de la commune de pouvoir se rendre aux équipements publics de la commune.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de retirer la délibération n°2017-12-05 du conseil municipal du 12 décembre 2017 ;
- d'autoriser la cession à un prix de 35€ / m² d'une partie de la parcelle ZE 673 d'une superficie d'environ 590 m² aux propriétaires des parcelles ZE 670, ZE 671 et ZE 672 et aux conditions ci-avant exposées;
- d'autoriser la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle ZE 673 d'une superficie d'environ 1 240 m² à Bouygues immobilier aux conditions ci-avant exposées, étant convenu que Bouygues se charge de réaliser les travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole susmentionné ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

3. Urbanisme-cession à titre gratuit rue de Verdun

Monsieur le Maire rappelle qu'un certificat administratif a été signé le 19 juillet 2014 par lequel la commune s'engageait à céder à titre gratuit aux futurs propriétaires de l'immeuble à usage d'habitation sis au 3, rue de Verdun à Baisieux la parcelle enclavée d'une superficie de 8 m² reprise au cadastre sous la référence A 2285 (plan en annexe 2).

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser la cession à titre gratuit de la parcelle enclavée cadastrée A 2285.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser cette cession à titre gratuit.

4. Mutualisation- adhésion au dispositif de la centrale d'achat métropolitaine

Par délibération en date du 19 octobre 2018, la Métropole Européenne de Lille s'est constituée en centrale d'achat.

Ce dispositif d'achats centralisés est ouvert à l'ensemble des communes, CCAS et des entités associées du territoire de la MEL. Afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces et ainsi atteindre un meilleur niveau de performance des achats, la Centrale d'Achat Métropolitaine se fixe les quatre objectifs suivants :

- Optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés ;
- Répondre aux justes besoins des territoires ;
- Promouvoir un achat public responsable et innovant ;
- Sécuriser et simplifier l'achat public

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n° 15-889 du 23 juillet 2015, La Centrale d'Achat Métropolitaine mène deux missions :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs;

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions inscrites dans les Conditions Générales de Recours ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat Métropolitaine, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune/ le CCAS ou autre entité décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale d'Achat Métropolitaine en opportunité selon ses propres besoins. Chaque adhérent reste ainsi libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d'Achat Métropolitaine ne lui convient pas *in fine*. A la présente adhésion correspond un montant s'élevant à 300 € HT (cf. grille tarifaire dans la convention en annexe 3) dont le règlement sera sollicité chaque année. Les frais d'adhésion ne sont pas exigés tant que l'adhérent n'exprime aucun engagement sur les marchés publics proposés par la Centrale d'Achat Métropolitaine. Les frais d'adhésion ne sont pas exigés au titre de la première année d'existence du dispositif correspondant à l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité :

- d'approuver les termes des conditions générales de recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine valant convention d'adhésion (annexées à la présente délibération) ;
- d'autoriser la signature de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Métropolitaine pour la durée du mandat (2020) et pour un montant annuel d'adhésion de 300€ HT (non exigé au titre de l'exercice 2019). Il est précisé que cette adhésion est renouvelable tacitement pour le prochain mandat. Une commune peut décider de se retirer par simple lettre adressée à la MEL ;

- de déléguer au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat Métropolitaine en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

5. Mutualisation- Adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE)

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la Métropole européenne de Lille (MEL) souhaite optimiser le recours aux Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national est entré dans sa quatrième période avec des objectifs renforcés. L'assurance d'un dispositif renouvelé pour les 10 prochaines années créent ainsi les conditions favorables pour s'y investir collectivement.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, le Conseil métropolitain a validé le 19 octobre 2018 la création d'une nouvelle offre de service mutualisée de valorisation des actions éligibles aux CEE. Expérimenté sur une période de deux ans, ce service sera ouvert dès le 1^{er} janvier 2019 aux services opérationnels de la MEL et aux 90 communes du territoire.

Cette nouvelle offre de service contribue à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain, et complète le service de Conseil en énergie partagé créé en septembre 2017 visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine. Elle représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2018, ce service est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre.

Dans ce cadre, la MEL propose aux communes volontaires du territoire de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- réalise a minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 1er novembre 2018 et le 15 août 2020 ;
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement ;
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

Afin de garantir un prix fixe de vente des CEE sur l'ensemble de la période, la MEL a conventionné avec le délégataire SONERGIA. L'offre de prix négocié et garanti est de 6,5 € par Mwh cumac, dans la limite de 260 GWh cumac pour les CEE classiques et 120 GWh cumac pour les CEE Précarité ou Programme sur la période. Les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 5,90 € par Mwh cumac généré.

La commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique CEE ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,60 € par Mwh cumac généré.

En résumé, la MEL va verser 6,50 € par Mwh cumac généré à la commune qui reversera ensuite 0,60 € par Mwh cumac généré. La recette finale pour la commune sera donc de 5,90 € par Mwh cumac généré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie ;

- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;
- d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

6. Mutualisation-convention avec l'UGAP

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Baisieux a décidé il y a plusieurs années de signer une convention avec l'UGAP pour permettre d'externaliser le nettoyage de ses bâtiments. La société ONET, désigné par l'UGAP, après mise en concurrence, assure la réalisation de cette prestation à l'école Paul Emile Victor et au sein du complexe sportif (dojo...).

Ce marché arrive à échéance et un nouveau prestataire sera désigné prochainement par l'UGAP.

Un recensement des besoins est actuellement en cours avec l'UGAP puis nous recevrons en juin 2019 les propositions commerciales du nouveau prestataire désigné (ONET ou un autre).

En lien avec la délibération précédente sur la création de la centrale d'achat métropolitaine, Monsieur le Maire précise que le nettoyage figure parmi les thématiques identifiées. Les communes peuvent décider également de passer un marché public de services pour leurs propres besoins.

Le Maire décidera de s'engager définitivement à ce moment là en fonction des coûts proposés.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (*en annexe 4*) pour prolonger le recours à l'UGAP pour le nettoyage des bâtiments municipaux.

Monsieur Michel PAQUIER souhaiterait connaître les fréquences du nettoyage réalisé pour la salle d'évolution de l'école PEV. Il regrette que le nettoyage de cette salle ne soit pas toujours bien réalisé par le prestataire ONET.

Sur ce point, Madame Nicole MARTIN, Adjointe, indique que le nettoyage est réalisé une fois par semaine.

Monsieur le Maire et Madame MARTIN indiquent qu'ils sont favorables pour étudier avec l'UGAP un renforcement de la prestation actuelle en augmentant la fréquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'UGAP.

7. Intercommunalité- Projet de fusion de la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) et de la Métropole Européenne de Lille (MEL)

Le conseil communautaire de la CCHD a, par délibération du 15 novembre 2018, sollicité la fusion de la CCHD avec la MEL, enclenchant ainsi la procédure de fusion. Les communes membres de la CCHD sont : Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin, Carnin et Provin.

En application des dispositions de l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Préfecture du Nord a notifié à l'ensemble des communes membres ainsi qu'aux conseils communautaire et métropolitain l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la future métropole issue de la fusion de la MEL et de la CCHD. Cet arrêté est accompagné d'un rapport explicatif et d'une étude d'impact budgétaire et fiscal.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de périmètre du nouvel EPCI. A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter du 25 janvier 2019 (date de la notification de l'arrêté préfectoral), l'avis sera réputé favorable.

Monsieur Francis DELRUE fait part des débats au sein de la MEL et notamment au sein du groupe GIDEC sur cette demande d'adhésion. Il rappelle que ces communes sont situées géographiquement à l'extrême sud-ouest du territoire de la MEL, ce qui peut interroger sur l'existence et le partage d'un même bassin de vie (métropole lilloise, douaisis...).

Il rappelle également que cette décision a été prise par une partie du conseil communautaire de la CCHD puis approuver ensuite par l'ensemble des communes membres. Il indique aux conseillers municipaux de Baisieux qu'une adhésion en l'état risque d'être compliqué pour la MEL qui se trouve déjà face à de nombreux défis (changement de siège, prise de nouvelles compétences, récentes intégrations des communes membres de la Communauté de communes des Weppes, adoption du nouveau PLU...).

Il serait plus sage selon lui d'attendre le renouvellement des conseils municipaux en 2020.

Après en avoir délibéré, Mesdames et messieurs les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'émettre un avis défavorable à cette adhésion considérant que cette décision devrait être prise par les élus issus des prochaines assemblées délibérantes (mandat 2020-2026).

8. Enfance Jeunesse- signature de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT)-plan mercredi

VU le décret N°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant la décision conjointe du conseil d'école et de la commune de Baisieux d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours à l'école publique Paul Emile Victor.

VU le décret N°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs sans hébergement, précisant que le mercredi devient un accueil périscolaire, et permettant un assouplissement des taux d'encadrement à condition de conclure un projet éducatif territorial,

Considérant que le projet de Charte qualité Plan mercredi poursuit quatre orientations éducatives :

- La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant ;
- L'accueil de tous les publics (enfants et familles) ;
- La mise en valeur de la richesse des territoires ;
- Le développement d'activités éducatives de qualité.

Considérant le projet de convention d'objectifs et de financement de la prestation de service spécifique Plan mercredi permettant une bonification de la prestation de service ordinaire accueil de loisirs sans hébergement ;

Madame COPINE Lydia précise, en réponse à une question de Monsieur WIART Benoit, que ces activités font l'objet d'un contrôle de plusieurs organismes (CAF, DRJSCS, DASEN).

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à :

- à signer une nouvelle convention Projet Educatif Territorial (PEDT) avec le préfet du Nord, le DASEN du Nord agissant par délégation de la Rectrice d'Académie et la caisse d'allocations familiales du Nord ;
- à signer la convention Charte qualité Plan Mercredi avec le préfet du Nord, le DASEN du Nord agissant par délégation de la Rectrice d'Académie et la caisse d'allocations familiales du Nord ;
- à signer la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service spécifique du Plan mercredi avec la caisse d'allocations familiales.

9. Vie associative-Tarifs location de salle 2020

Mesdames Jeannette LELONG et Monique CARDON, Conseillères Municipales Déléguées, rappellent aux membres du Conseil Municipal que les tarifs de location des salles ont été fixés par délibération en date du 06 février 2019 et qu'il avait été décidé que ces tarifs pourraient être modifiés par délibération expresse du Conseil. Après avis de la commission « vie associative », elles proposent aux membres du Conseil Municipal de fixer, dès à présent, les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020 conformément au tableau ci-dessous :

TARIFS 2020	centre socioculturel Ogimont : ESPACE VILLERET		complexe sportif : LEROY		centre socioculturel Ogimont : Salle 1	
	BASILIENS	EXTERIEURS	BASILIENS	EXTERIEURS	BASILIENS	EXTERIEURS
Salle + tables + chaises avec cuisine	750 € (+63€)	1 500 € (+126€)	x	x	x	x
Salle + cuisine + vaisselle + tables + chaises <i>assiette-verres-couverts lavé à la main</i>	x	x	290 € (+2€)	580 € (+4€)	x	x
VAISSELLES par personne assiettes + verres + couverts	1,90 € (+0,9€)	1,90 € (+0,9€)	x	x	x	x
Acompte (30%)	225 € (+75€)	450 € (+150€)	90 € (+40€)	180 € (+130€)	x	x
location à la demi-journée (4h)	205 € (+3€)	410 € (+6€)	x	x	120 € (+19€)	240 € (+38€)
chèque de caution (au nom du demandeur obligatoirement) :						
CAUTION	1 500 €	1 500 €	500 €	500 €	x	x

Après en avoir délibéré, Mesdames et messieurs les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver les nouveaux tarifs ci-dessus pour l'année 2020.

10. Sécurité-signature du protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre avec le Procureur de la République

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2212-2-2-1 du code général des collectivités territoriales tel qu'il résulte de la loi n°2007-297 du 05 mars 2017 relative à la prévention de la délinquance en son article 11 et qui dispose :

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sureté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant à la mairie ;

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux, ou à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur ».

Concrètement, le rappel à l'ordre peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire...

Le rappel à l'ordre est verbal et l'auteur du fait sera convoqué à un entretien par un courrier officiel.

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les autres réponses pénales, il est convenu que la commune sollicitera l'avis préalable du Parquet de Lille avant la mise en œuvre du rappel à l'ordre.

Dans le cadre du rappel à l'ordre, Monsieur le Maire peut désigner, par arrêté municipal, un adjoint ou un conseiller pour le représenter dans cette mission.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention (*annexe 5*) avec le Procureur de la République près le TGI de Lille pour rappeler les modalités de mise en œuvre du rappel à l'ordre.

11. Sécurité- mise en œuvre du Plan départemental de prévention des radicalisations

Monsieur le Maire rappelle que la radicalisation qu'elle soit ou non religieuse est un phénomène complexe qui représente pour notre pays un défi majeur.

Elle nécessite la mobilisation des services de police et de renseignement et la fermeté des services judiciaires.

Un comité interministériel de prévention de la radicalisation s'est tenu à Lille le 23 février 2018 sous la présidence du Premier ministre. Il a permis d'énoncer 60 mesures au sein d'un plan national.

Ce plan national a été décliné au niveau départemental et ses mesures s'organisent autour de trois piliers :

- Accroître la qualification des acteurs de la prévention de la radicalisation afin d'obtenir des signalements pertinents ;
- Mieux inclure par un accompagnement individualisé du public signalé ;
- Appréhender l'évolution du phénomène pour mieux l'anticiper.

La mise en œuvre opérationnelle de ce plan appelle une large mobilisation des acteurs de proximité que sont, en premier lieu, les communes qui sont en liens directs avec les citoyens et bien placées pour sensibiliser la population.

Pour se faire, les collectivités territoriales peuvent structurer une démarche locale de détection, de signalement et d'émergence d'actions, de prévention, conformément à la mesure 21 du Plan gouvernemental de prévention de la radicalisation.

Trois moyens sont proposés :

- désigner un référent élu ou non élu qui assure le pilotage du groupe et communiquer son nom au préfet de département ;

Il sera chargé d'animer le groupe opérationnel ou de siéger en CPRAF (celle de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles). Il sera également l'interlocuteur privilégié de la gendarmerie.

- signer la charte de confidentialité pour permettre l'échange des informations confidentielles en toute sécurité ;
- constituer un groupe de travail restreint dédié à l'échange d'informations qui sera composé du Maire (ou d'un élu), du référent radicalisation, du Préfet ou de son représentant, du Procureur ou de son représentant. Ce groupe sera rattaché au CLSP (conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance) ou à un CISP (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à :

- désigner un référent (Monsieur Pierre SIX) ;
- signer la charte de confidentialité ;
- constituer un groupe de travail restreint dédié à l'échange d'informations.

12. Finances-emprunt-autorisation de signature du contrat de prêt auprès du Crédit agricole

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 juin 2017, le Conseil Municipal de la commune de Baisieux a décidé de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour les travaux de constructions des équipements scolaires, de jeunesse, sportifs et culturels.

Par délibération du 19 juin 2018, le conseil municipal a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par son mandataire MV2 architectes. Il précise que l'enveloppe prévisionnelle affectée au projet est de 9 000 000 d'euros dont 7 000 000 millions d'euros HT de travaux.

Il est rappelé que le plan de financement des projets prévoit une part d'autofinancement, des subventions des différents organismes (MEL, Etat, Conseil départemental du Nord...) et de l'emprunt.

Par délibération prise lors du conseil municipal du 19 septembre 2018, Mesdames et Messieurs les membres du conseil ont autorisé Monsieur le Maire à procéder à la réalisation, en une ou plusieurs fois, de l'emprunt de 3 .000.000 € pour le financement des projets d'équipements publics municipaux sus mentionnés. Cet emprunt sera mobilisable selon les besoins de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 06 septembre 2016, le Conseil Municipal de BAISIEUX a donné délégation au maire pour décider du recours à la réalisation d'emprunt et de tous les actes nécessaires y afférent, et ce dans la limite de 1.000.000 €.

Considérant la mise en concurrence réalisée en vue de la réalisation d'un emprunt courant février 2019.

Considérant que, parmi les trois propositions reçues en Mairie, la commission des finances, réunie le 12 février 2019 pour étude des dossiers, a donné un avis favorable à la proposition établie par la banque Crédit agricole Nord de France, à savoir un emprunt de 1 500 000 € remboursable trimestriellement sur 25 années au taux fixe de 1,99%

Les dépenses relatives au remboursement de cet emprunt seront imputées sur les comptes 1641 (capital) et 66111 (intérêts) ouverts au budget municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt proposé par le Crédit Agricole Nord de France, adresse, 10 avenue Foch 59020 LILLE et fixant les conditions de remboursement telles que détaillées ci-dessus.

13. Finances emprunt-autorisation de signature du contrat de prêt avec la Banque Postale

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 juin 2017, le Conseil Municipal de la commune de Baisieux a décidé de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour les travaux de constructions des équipements scolaires, de jeunesse, sportifs et culturels.

Par délibération du 19 juin 2018, le conseil municipal a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par son mandataire MV2 architectes. Il précise que l'enveloppe prévisionnelle affectée au projet est de 9 000 000 d'euros dont 7 000 000 millions d'euros HT de travaux.

Il est rappelé que le plan de financement des projets prévoit une part d'autofinancement, des subventions des différents organismes (MEL, Etat, Conseil départemental du Nord...) et de l'emprunt.

Par délibération prise lors du conseil municipal du 19 septembre 2018, Mesdames et Messieurs les membres du conseil ont autorisé Monsieur le Maire à procéder à la réalisation, en une ou plusieurs fois, de l'emprunt de 3 .000.000 € pour le financement des projets d'équipements publics municipaux sus mentionnés. Cet emprunt sera mobilisable selon les besoins de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 06 septembre 2016, le Conseil Municipal de BAISIEUX a donné délégation au maire pour décider du recours à la réalisation d'emprunt et de tous les actes nécessaires y afférent, et ce dans la limite de 1.000.000 €.

Considérant la mise en concurrence réalisée en vue de la réalisation d'un emprunt courant février 2019.

Considérant que, parmi les trois propositions reçues en Mairie, la commission des finances, réunie le 12 février 2019 pour étude des dossiers, a donné un avis favorable à la proposition établie par la banque Postale à savoir un emprunt de 1 500 000 € remboursable trimestriellement sur 31 années au taux fixe de 2,00%. Une phase de mobilisation de 11 mois est également prévue.

Les dépenses relatives au remboursement de cet emprunt seront imputées sur les comptes 1641 (capital) et 66111 (intérêts) ouverts au budget municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt proposé par la Banque Postale adresse, 115, rue de Sèvres 75275 PARIS CEDEX 06 et fixant les conditions de remboursement telles que détaillées ci-dessous :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de Prêt : 1 500 000,00EUR
Durée du contrat de prêt : 31 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 11 mois, soit du 10/05/2019 au 07/05/2020
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.
Montant minimum de versement: 15 000,00 EUR
Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +0,9
Base de calcul des intérêts: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 07/05/2020 au 01/06/2050

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 07/05/2020 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant : 1 500 000,00EUR
Durée d'amortissement : 30 ans et 1mois
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,00%
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360jours
Echéances d'amortissement Et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt
Commission de non-utilisation

Pourcentage : 0,10

14. Finances- Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)-exercice 2019

Budget de fonctionnement

Recettes totales

Recettes de fonctionnement 2018= 3941 K€ (2017= 5143K€)		- 1 202 K€
<u>Produits des services</u>		
<u>du domaine</u>	425 132/406 833	+ 18 K€
<u>Impôts et taxes</u>	2 061 774/1 957 914	+ 104K€
<u>Dotations participations</u>	720 325 /734 573	-14 K €
<u>Autres produits de gestion</u>	406 418/378 536	+28 K€
<u>Produits exceptionnels</u>	312 674/1 652 711	- 1 340 K€
<u>Atténuations de charges</u>	14 625/12 621	+2 K€

Dépenses totales

Dépenses de fonctionnement 2018 :	3 206 /3 168K€	+ 38 K€
<u>Charges à caractère général</u>	1550 K€	-118 K€
<u>Charges Personnel</u>	1026 K€	+3 K€
<u>Autres charges de gestion</u>	217K€	+15 K€
<u>Charges financières</u>	83 K€	-10 K€
<u>Charges exceptionnelles</u>	168 K€	+165 K€
<u>Dotations aux amortissements</u>	116K€	-17 K€
<u>Prélèvement loi SRU</u>	44 K€	

Evolution de l'autofinancement communal :

	2014	2015	2016	2017	2018
Epargne Brute	563 010,32 €	480 095,41 €	625 654,49 €	558 536,66 €	1 016 299,81 €
Epargne Nette	289 783,00 €	241 077,70 €	405 908,37 €	335 586,68 €	786 118,34 €

15. Questions diverses

1) Questions de Monsieur Michel PAQUIER

- *Déneigement de la commune en cas d'épisodes de neige*

Monsieur Hervé BOUREL rappelle qu'un arrêté municipal existe et impose aux particuliers de déneiger devant chez eux et ce, jusqu'au caniveau. La commune assure de son côté le déneigement de certaines voies et bâtiments.

- *Traitement des cas d'absences d'autorisations d'urbanisme (déclarations de travaux ou PC)*

Il est demandé à Monsieur Jacques GUSTIN, Adjoint, de faire un point d'information sur ce sujet auprès de Monsieur Michel PAQUIER lors du prochain conseil municipal.

- *Parking provisoire côté nord de la gare SNCF*

Monsieur le Maire rappelle que la commune a demandé à la SNCF et la MEL de créer des places de stationnement provisoire au nord de la gare SNCF pour accroître l'offre de stationnements pour les usagers de la gare. Ces places seront réalisées à l'emplacement du futur pôle d'échanges. La MEL est actuellement en train de réaliser des études de capacité pour quantifier le besoin.

- *Stationnements à proximité ICADE*

Monsieur Michel PAQUIER indique que des véhicules stationnent illégalement à proximité du lotissement les allées de la cense (anciennement chez « Malo »). Sur ce point, Monsieur le Maire et Monsieur BOUREL indiquent qu'ils vont signaler le problème à la gendarmerie.

- *Problématique de la circulation des deux roues depuis la crèche jusqu'au chemin de la basse voie*

Monsieur PAQUIER regrette que des deux roues à moteur continuent d'emprunter le parvis de l'école PEV pour rejoindre le chemin de la basse voie depuis la crèche sans poser le pied à terre. Monsieur le Maire et Monsieur BOUREL rappellent qu'une interdiction existe et qu'il appartient à chacun de la respecter.

2) Question Monsieur Pawel KIJOWSKI

Monsieur Pawel KIJOWSKI, conseiller municipal, signale un manque de signalisation pour les bus scolaires de Transpole (bus 238). Le site internet de Transpole contient peu d'information notamment sur les horaires (7h28 et 8h23).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **23h29**.